

Strasbourg, le 16 mars 1998 <s:\cdl\dem\pv\5.f>

CDL-DEM (98) PV5

#### COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

## 5e REUNION DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES (Venise, le 4 mars 1998)

#### RAPPORT DE REUNION

# 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document CDL-DEM (98) OJ5.

## 2. Rapport sur le contrôle des services de sécurité intérieure en Europe

Mlle Bolognese présente le rapport modifié, qui tient compte des remarques formulées par l'Assemblée parlementaire lors de la réunion de la Commission de décembre 1997 (document CDL (98) 11). Un certain nombre de modifications importantes ont été effectuées, de façon notamment à souligner les garanties nécessaires contre les atteintes aux droits fondamentaux pouvant provenir des services de sécurité intérieure.

La sous-commission opère un certain nombre de modifications de détail du texte.

## La sous-commission propose l'adoption par la Commission plénière du rapport révisé.

# 3. Examen des projets de lois sur l'organisation du Gouvernement et sur le fonctionnement des ministères de la Roumanie

M. Robert présente des remarques orales sur les projets (CDL (97) 62 et (97) 63). Les lois en questions ne posent pas de problème de constitutionnalité. Par contre, leur mise en oeuvre concrète peut être discutée à certains égards. En ce qui concerne le premier texte, les principales remarques portent sur les pouvoirs réels du Président de la République, élu au suffrage universel, qui ne sont pas toujours faciles à déterminer. Le Président de la République ne

participe apparemment qu'à certaines réunions du Gouvernement (en matière de politique extérieure, de défense et de protection de l'ordre public). Il serait utile d'avoir quelques précisions sur les cas de dissolution du Parlement. On peut aussi se demander pourquoi il existe un ministre des relations avec le Parlement et pourquoi certains chefs d'administration sont membres du Gouvernement. D'autres remarques portent sur la qualité de secrétaire d'Etat du directeur de cabinet du Premier Ministre et sur la responsabilité pénale des ministres.

En ce qui concerne le second texte, M. Robert se demande pourquoi le Président de la République doit demander l'accord du Parlement pour la modification de la structure du Gouvernement, et ne peut le faire que sur proposition du Premier Ministre. En outre, il semble qu'il n'est pas possible de renvoyer les ministres pour faute, ce qui est contestable. Enfin, la subordination de certaines unités décentralisées au Premier Ministre paraît un peu contradictoire.

M. Giakoumopoulos signale que M. Nastase, ancien Ministre des affaires étrangères roumain et vice-président du Parlement, sera présent à la réunion plénière de la Commission.

La sous-commission propose que, après l'échange de vues de la Commission avec M. Nastase, le secrétariat détermine si une réunion de la sous-commission est nécessaire avant ou en marge de la prochaine réunion plénière de la Commission.

## ANNEXE I

## LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

#### **CYPRUS/CHYPRE:**

Mr Michael TRIANTAFYLLIDES, Chairman of the Council of the University of Cyprus, Former President of the Supreme Court and former Attorney-General of the Republic

#### FINLAND/FINLANDE:

Mr Antti SUVIRANTA, Former President of the Supreme Administrative Court

## **FRANCE:**

M. Jacques ROBERT, Président honoraire de l'Université de droit, d'économie et des Sciences sociales de Paris, Membre du Conseil constitutionnel

#### **GREECE/GRECE:**

M. Constantin ECONOMIDES, Professeur à l'Université Pantios, Directeur du Département juridique, ministère des Affaires Etrangères

## LITHUANIA/LITUANIE:

Mr Kestutis LAPINSKAS, Judge at the Constitutional Court

\*\*\*\*\*

#### **SECRETARIAT**

M. Christos GIAKOUMOPOULOS M. Pierre GARRONE Mlle Caterina BOLOGNESE

#### INTERPRETERS/INTERPRETES

Mme Denise BRASSEUR M. Derrick WORSDALE